



Confidentialité des affaires personnelles

Par **prms**, le **27/11/2010** à **13:54**

Bonjour,
J'ai déposé un sac poubelle ménagers (20 litres) à coté du point de collecte, car il était plein.
La mairie à ouvert le sac et identifié mon nom sur un remboursement de pharmacie. Est-ce légal ?

Par **chaber**, le **27/11/2010** à **14:04**

Bonjour,

oui et vous risquez même une amende

Par **prms**, le **27/11/2010** à **14:19**

merci de votre réactivité

Par **mimi493**, le **27/11/2010** à **14:28**

Ce ne sont plus vos effets personnels puisque vous les avez abandonnées sur la voie publique.

Par **jeetendra**, le **27/11/2010** à **14:40**

Article R632-1 du Code pénal :

"Hors le cas prévu par l'article R. 635-8, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

Est puni de la même peine le fait de déposer ou d'abandonner sur la voie publique des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative compétente, notamment en matière de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures."

Bonjour, il n'y a rien à dire relativement à la procédure (identification du contrevenant), en plus vous risquez une amende, cordialement.

Par **Clara**, le **27/11/2010** à **14:52**

D'un autre côté, elle a déposé le sac à côté du point de collecte parce que celui-ci était plein, elle ne l'a pas déposé n'importe où. Renseignez-vous pour savoir si la collecte a bien eu lieu en date prévue.

Par **mimi493**, le **27/11/2010** à **17:27**

A côté ou pas, quand il y a un container, on doit mettre dedans sous peine de risquer une amende.

Par **Tisuisse**, le **27/11/2010** à **18:13**

De plus, il existe probablement des horaires pour sortir ses sacs poubelles sur le trottoir. Les communes n'hésitent plus aussi à vérifier le contenu des sacs pour imposer le tri sélectif lorsque la commune constate que ses administrés ne font pas ce tri.